



LE PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20230214-22-ARR-DGS-002-AI
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
23-ARR-DGS-002**

**ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A
MADAME NATHALIE PATISSOU, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES
POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 en date du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-087 en date du 04 juillet 2022, portant sur l'acquisition foncière de la parcelle AD149,

VU l'arrêté N°19-ARR-DRH-041 du 11 janvier 2019 portant détachement de Mme Nathalie PATISSOU dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services (commune de 20 000 à 40 000 habitants),

CONSIDERANT que le Maire qui est seul chargé de l'administration, peut toutefois, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de mairie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Nathalie PATISSOU, Directrice Générale des Services municipaux de la Ville du Pradet a, par la présente, **délégation de signature temporaire** au sens des dispositions de l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites suivantes :

Lundi 20 février 2023

aux fins de signer, notamment auprès de l'Office Notarial VIANOTA LA GARDE et de Maître Laurie Grobon, l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de l'acquisition, autorisée par délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-087 en date du 04 juillet 2022, pour un montant de 305 000,00 € (trois cent cinq mille euros), et identifié comme suit :

- acquisition par la Commune de la parcelle en vente, cadastrée AD n°0149 d'une surface de 527m², située au 126 avenue de la 1^{ère} DFL, dans l'hypercentre.

23-ARR-DGS-002

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20230214-22-ARR-DGS-002-AI
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville, sera notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet du Var,

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du Présent arrêté dont une copie lui sera transmise pour ampliation.

Fait au Pradet, le 14 février 2023

Le Maire,
Hervé STASSINOS



Notifié à l'intéressée le 17/02/23
Signature

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
(Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
 - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.